

MK/DJ

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CLT. : R - 0  
M - 3

CIRCULAIRE N° 476 /DU 19/1/85

OBJET: Contrôle des étrangers  
aux postes frontières

DIFFUSION GENERALE

ref. : Note circulaire "CONFIDENTIEL"  
N° 044/DGSN/D  
du 14/01/1985

- A MM. - Le Directeur des Enquêtes Douanes  
- le Directeur des Services Centraux  
- le Directeur des Services Extérieurs  
- le Directeur des Recettes douanières  
- le Directeur des statistiques douanières  
- le sous directeur de la Règlementation  
du Tarif et des Techniques Douanières  
- les sous-directeurs régionaux à  
- ABIDJAN  
- SAN-PEDRO  
- BOUAKE  
- ABENGOUROU  
- KORHOGO  
- MAN  
- les chefs de Bureau à  
- ABIDJAN  
- BOUAKE  
- SAN-PEDRO  
- les chefs et inspecteurs de visite.

Par Note Circulaire citée ci-dessus, le Directeur Général de la Sécurité Nationale me rapporte que quatre (4) individus cherchent à pénétrer en Côte d'Ivoire pour y commettre des attentats visant les plus hautes personnalités de ce pays dont le Chef de l'Etat, et une partie de la population fréquentant des lieux publics comme les marchés.

Les quatre individus dont on ignore le signalement peuvent voyager à l'aide des documents d'un pays quelconque.

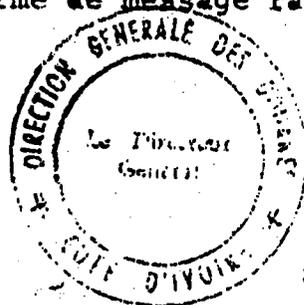
Seule une mesure générale de vigilance peut permettre de démasquer ces individus ou tous autres suspects.

2.

En conséquence, j'invite instamment l'ensemble du Service à être extrêmement vigilant dans les opérations de contrôle des étrangers aux différents postes frontières comme à l'intérieur du pays, notamment aux barrages d'entrée dans les diverses localités.

Le service devra interpellier tout détenteur d'objets ou d'engins suspects, et porter cette découverte à ma connaissance par les voies les plus rapides.

J'attache du prix au respect des termes de la présente circulaire qui devront être communiqués aux responsables de l'intérieur sous forme de message radio.



M.K. ANGOUA

AMPLIATIONS :

- Ministère de la Sécurité Intérieure
- Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale

à titre de compte rendu  
et d'information

-----